

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4300**

objet : **Animation économique locale - Demande de subvention à la région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat d'agglomération**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle développement local

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 10 septembre 2003, la Communauté urbaine a contractualisé avec le conseil régional Rhône-Alpes dans le cadre du contrat d'agglomération.

Le contrat d'agglomération est une procédure inscrite dans le contrat de plan Etat-Région et permet de soutenir des projets avec le financement du Conseil régional.

Le contrat d'agglomération de la Communauté urbaine comprend un volet économique axé sur six chapitres :

- le canceropôle,
- la filière numérique : cluster des loisirs numériques, l'espace numérique entreprises, le sommet mondial des villes,
- Lyon Vision Mode,
- Lyon, ville de l'entrepreneuriat,
- l'environnement et le développement durable,
- le développement territorial.

Le chapitre 6 comprend l'action 4-2-4 A qui traite de l'animation territoriale :

- animation économique locale : mise en place de développeurs économiques sur les conférences des maires,
- animation technopolitaine : mise en place de développeurs technopolitains à Gerland, La Doua, Vaulx en Velin et Techlid,
- mise en place du dispositif Ecrins de la Région sur l'ensemble de l'agglomération : mise en place d'une animation pour le démarrage de ce dispositif qui vise à soutenir les PME dans leurs démarches de ressources humaines.

Cette animation se matérialise par le conventionnement avec des structures locales pour la mise en place de développeurs économiques.

Pour l'année 2005, la Communauté urbaine avait sollicité un financement de 200 000 € sur un programme d'actions de 1 021 300 €.

Pour l'année 2006, l'animation économique locale de la Communauté urbaine portera sur un montant de 914 300 € de dépenses.

Le Conseil régional, dans le cadre du contrat d'agglomération, est sollicité pour financer cette animation économique locale à hauteur de 150 000 €.

Afin de percevoir cette subvention, une demande doit être faite auprès de la région Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - demander une subvention à la Région, dans le cadre du contrat d'agglomération, en vue de financer l'animation économique locale de la Communauté urbaine en 2006,

b) - signer la convention avec la région Rhône-Alpes.

**2° - La recette** correspondante de 150 000 € sera portée aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 747 200 - fonction 90 - opération n° 0851.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,